

c. 150

COMMISSION annuelle de dix-huit membres chargée de l'examen de tous les projets de lois intéressant la Marine. (Résolution du Sénat n° 3 du 22 janvier 1891.)

Nommée le 7 février 1905.

MM.

- 1^{er} BUREAU { BARBEY.
Jean BAYOL.
- 2^e BUREAU { CABART-DANNEVILLE.
CHOVET.
- 3^e BUREAU { Victor MÉRIC.
HUGUET.
- 4^e BUREAU { Gustave RIVET.
BEAUPIN.
- 5^e BUREAU { BONNEFOY-SIBOUR.
FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD.
- 6^e BUREAU { DELOBEAU.
Vice-Amiral DE CUVERVILLE.
- 7^e BUREAU { VELTEN.
LE COUR GRANDMAISON,
- 8^e BUREAU { CUVINOT.
Paul GÉRENTE.
- 9^e BUREAU { Ernest MONIS.
SAINT-GERMAIN (Oran).

0



13

11

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Sénat.

Commission de la Marine.

année 1905.

Liste des Séances.

1 ^{re}	9 février	Élection du Bureau.	Projets et propositions en instance.	Commissariat de la marine.
2 ^e	10 février.	Corps de santé.	Loi sur le recrutement de l'armée.	École navale; programmes d'admission.
3 ^e	16 février	Corps des officiers - mécaniciens.	Proposition Lasseran (navires démodés)	
4 ^e	4 mars.	Inscription maritime.	Demi-soldes. Terre-Neuve et Îles.	
5 ^e	9 mars.	Corps des officiers - mécaniciens.	Demi-soldes. Terre-Neuve et Îles.	Maîtres - pêcheurs.
6 ^e	10 mars.	Corps des officiers - mécaniciens.	Budget de la marine de 1905.	Maîtres pêcheurs.
7 ^e	1 ^{er} avril.	Décl. de M. le Président Barbey.	Date de l'élection du ^{no} président.	Prochaine entrevue avec le ministre.
8 ^e	12 avril.	ajournement de l'élection du Présid ^t .	ajournement de l'entrevue avec le M ^{te} .	Maladie de M. Jean Bayal.
9 ^e	15 avril.	Corps des officiers mécaniciens.		
10 ^e	8 juin	Corps des officiers mécaniciens		
11 ^e	15 juin	Votons d'un ^{no} Président	Élection d'un ^{no} vice-président	nommant M. Barbey
12 ^e	22 juin	Inscription maritime.	Corps de santé de la marine.	Modific ^{on} au programme naval de 1900.
13 ^e	8 juillet	Naufrage du Farfadet.	Vente des fortifications déclassées du littoral.	
14 ^e	15 décembre.	Caisse de prévoyance des marins.	Hôpital de la marine à Toulon.	Inscription maritime.

Bureau.	9 février. - 1 ^{er} avril - 12 avril. - 15 juin.	Caisse de Prévoyance des marins	15 décembre.
Commissariat.	9 février.	Budget de la marine. 1905	10 mars.
Corps de santé.	9 - 10 février. - 22 juin.	Programme naval de 1900	22 juin.
Corps des mécanic ^{ns}	10 février. 9 - 10 mars. 15 avril. 8 juin.	Hôpital de la marine à Toulon.	15 décembre.
Inscription marit ^{ime}	4 mars. - 22 juin. - 15 décembre.	Naufrage du Farfadet.	8 juillet.
Terre-Neuve (4 soldes)	4 - 10 mars.	Navires démodés.	16 février.
Maîtres pêcheurs	9 - 10 mars.	École navale.	10 février.
Recrutement de l'armée	10 février.	Fortifications du littoral.	8 juillet.

Composition de la Commission.

La Commission a été élue par les Bureaux du Sénat le 7 février 1905. Elle est formée des membres suivants :

1 ^{er} Bureau.	M. M. Barbey	Jean Bayol
2 ^e —	Cabart-Danneville.	Chovet.
3 ^e —	Victor Méric.	Hugnet.
4 ^e —	Gustave Rivet.	Beaupin.
5 ^e —	Wennefroy-Sibour.	Forgemot de Postquénard.
6 ^e —	Delobean.	L'Amiral de Cuverville.
7 ^e —	Veltin	Le Cour - Grandmaison.
8 ^e —	Cuvinois.	Paul Hérente.
9 ^e —	Ernest Menis.	Saint-Germain.

Dix des sénateurs ci-dessus fais aient partie de la Commission de 1904, savoir : M. M. Barbey, Jean Bayol, Beaupin, Cabart-Danneville, Chovet, L'Amiral de Cuverville, Cuvinois, Delobean, Hugnet et Méric.

Bureau de la Commission.

Elue le 7 février 1905, la Commission s'est réunie le 9 du même mois pour se constituer. Elle a formé son Bureau comme il suit :

Président M. Barbey.
 Vice-Présidents MM. Victor Mérie, Curvot.
 Secrétaires MM. Jean Bayol et Saint-Germain.

Le Bureau de la Commission de 1904 était composé de M. Barbey, président, de Labaux et Curvot, vice-présidents, Bayol et Mérie, secrétaires.

Dans le courant de l'année 1905, M. Barbey et M. Bayol sont décédés. En remplacement de M. Barbey la Commission a élu président M. Victor Mérie, qui lui-même a été remplacé à la vice-présidence par M. Ernest Monis (15 juin). M. Bayol, dont le décès s'est survécu qu'en octobre, n'a pas été remplacé comme secrétaire.

Ministère de la Marine.

Au début de l'année 1905, le portefeuille de la marine était aux mains de M. Camille Pelléan, membre du cabinet Cambon formé le 7 juin 1902. M. Pelléan a quitté le pouvoir, avec ce cabinet, le 23 janvier 1905, et a été remplacé par M. Gaston Thomson (Cabinet Rouvier), qui est demeuré en fonctions l'année suivante.

Présidences successives

de M. M. l'amiral de Cuverville et Barbey.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Sont présents : Tous les membres de la Commission, à l'exception de M. Delobean.

M. l'amiral de Cuverville, Doyen d'âge, occupe le fauteuil.

I. Election du Bureau.

M. le Président d'âge propose à ses collègues de confirmer M. Barbey dans les fonctions de Président, qu'il exerce depuis 14 ans avec l'autorité que lui donne sa double qualité d'ancien officier de vaisseau et d'ancien ministre de la marine. — adopté.

M. le Président d'âge invite ensuite ses collègues à procéder au scrutin par la nomination des vice-présidents.

Le vote a lieu. Le département attribue à M. Mirie 15 voix, à M. Curvot 14 voix, à M. Delobean 1 voix. Il y a en outre deux bulletins blancs. M. M. Mirie et Curvot sont élus.

M. le Président d'âge prie la Commission de procéder à l'élection des Secrétaires.

Le vote a lieu. M. M. Jean Nayol et Saint-Germain sont élus à l'unanimité de 16 voix sur 16 votants.

M. le Président d'âge constate que le Bureau est constitué. Il cède le fauteuil à M. Barbey, qui remercie la Commission du nouveau témoignage de confiance qu'elle vient de lui donner.

II. Projets et propositions de loi en instance.

M. le Président élu. Notre premier soin doit être passé en revue, suivant l'usage, les projets et propositions de loi, relatifs à la marine, qui sont pendants devant le Sénat. Ils ne sont pas nombreux, mais tous sont importants.

Commissariat de la Marine. — L'un des plus anciens en date est le projet de loi portant organisation du Corps du Commissariat, qui a été déposé sur le Bureau du Sénat, le 5 juillet 1905, par M. Lamielle Pelletan, alors ministre de la Marine. Il n'a pas encore été examiné. Nous y reviendrons. La plupart des membres de la Commission connaissent les motifs de l'ajournement qu'il a subi. (n° 252 de 1903).

Corps de santé. — Viens ensuite le projet de loi, déposé à la même date par le même ministre, qui a pour objet l'organisation du corps de santé de la marine. Celui-ci a été étudié. Il est rapporté par M. Jean Bayol depuis le 24 mars 1904. La Commission des Finances, par l'organe de notre collègue M. Curviot, a formulé à son sujet, le 10 novembre dernier, de difficiles observations, qui nous obligeront à y revenir.

Corps des officiers mécaniciens. — En troisième lieu le Sénat est saisi depuis le 13 juillet 1904 d'un projet de loi qui modifie la loi du 14 août 1892 sur le Corps des officiers mécaniciens de la flotte (n° 257 de 1904). Le projet a été discuté par la Commission de l'an dernier, qui en a confié le rapport à M. Mézié, mais le texte n'en est pas arrêté et le ministre, M. Pelletan, quand nous l'avons entendu le 24 novembre 1904, s'est trouvé en désaccord sur des points importants avec le rapporteur. La Commission aura à se demander si elle entend laisser à la Commission de 1904 le soin de suivre ce projet, ou si au contraire elle croit devoir s'en saisir.

Inscription maritime. — Un quatrième projet est en suspens. C'est celui qui a pour objet, d'une part de modifier un certain nombre d'articles de la loi de 1896 sur l'inscription maritime, d'autre part de modifier l'article 7 de la loi de 1897 sur le permis de navigation maritime et l'évaluation des services devant être à la demi-solde. La Commission de 1902 en a disjoint la seconde partie (article 7 de la loi de 1897) et l'a rapportée; elle l'a fait voter par le Sénat (loi du 14 avril 1904). Mais on n'a pas encore statué sur la première partie (modifications à la loi de 1896 sur l'inscription maritime). Il y aura lieu de s'en préoccuper, d'autant plus que le projet datant de 1902 est en retard.

Fortifications déclassées du littoral. — Enfin il est possible que le Sénat ait encore à examiner la proposition de loi de M. Cabant-Darnoville sur la vente des îles, îlots et fortifications déclassées du littoral. Le Sénat l'a adoptée et transmise à la Chambre en 1902; la Chambre l'a modifiée et renvoyée au Sénat en 1903. Le Sénat l'a modifiée de nouveau le 3 février dernier. Elle vient d'être renvoyée à la Chambre le 6 courant. Mais comme elle soulève des questions de droit très délicates, l'affaire n'est peut-être pas close. Il se peut donc que nous revoyions la proposition au prochain Congrès.

L'exposé de M. le Président étant terminé, la Commission, après avoir entendu MM. Delobau, Jean Bayol et Curinot, décide qu'elle envisagera isolément chacun des projets qui précèdent, pour prendre à son égard tel parti qu'il lui paraîtra.

III. Commissariat de la marine.

M. le Président rappelle quelle attitude les Commissions de 1903 et de 1904 ont eue devant le projet de loi. La Chambre est saisie depuis 1903 d'un projet de loi sur les administrateurs de l'inscription maritime, qui présente avec le projet sur le Commissariat une évidente connexité. Les Commissions sénatoriales de 1903 et de 1904 ont jugé qu'avant d'entreprendre l'étude de ce dernier, il convenait d'attendre que la Chambre eût statué sur celui qui concerne les administrateurs de l'inscription. Instantanément la Chambre est saisie depuis le 14 janvier 1904 d'un rapport de M. Guyon sur cette dernière affaire (n° 1431, 8^e L.). Aussi peut-on espérer que bientôt le Sénat sera appelé à en connaître. Il aura alors sous les yeux les deux projets, et la Commission de la marine pourra se prononcer en connaissance de cause sur l'un comme sur l'autre.

M. Curinot estime que dans ces conditions la Commission n'a qu'à confirmer les décisions prises en 1903 et en 1904, c.à.d. épris qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'occuper du projet sur le Commissariat jusqu'à nouvel ordre.

M. l'amiral de Camille fait remarquer que la Commission de 1904, tout en adoptant l'idée d'ajourner l'examen du projet, a eu néanmoins qu'il était nécessaire qu'elle eût un rapporteur provisoire, chargé de surveiller l'affaire. La Commission de 1903 avait confié cette mission à M. Godin; celle de 1904 la lui a conservée. Mais M. Godin ne fait point partie de la Commission actuelle. Ne conviendrait-il pas de lui donner un successeur dans les mêmes conditions? L'orateur en fait la proposition.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de désigner un nouveau rapporteur. Elle nomme à cette fonction M. Cabart-Danneville en remplacement de M. Godin.

Elle s'ajourne ensuite à demain pour continuer l'examen des projets en instance. Elle commencera par le projet sur le Corps de Santé.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Jean Bayol, Cabat-Darnesville, Choquet, l'amiral de Cuverville, Curviot, Delobean, Paul Hérente, Le com Grandmaison, Méhin et Veltin.

2. Corps de Santé.

M. le Président. La Commission a décidé hier qu'elle envisagerait aujourd'hui ce qu'il y a lieu de décider du projet de loi sur le Corps de Santé. Ce projet a été examiné par la Commission de 1903 et de 1904, surtout par celle de 1903, la Commission de 1904 n'ayant qu'une fois été appelée qu'à approuver le rapport de M. Bayol. Le Sénat est saisi de ce rapport depuis le 24 mars de l'an dernier, et il est saisi également, depuis le 10 novembre, d'un avis de la Commission des finances sur le même objet. L'avis a été rédigé par M. Curviot.

Les conclusions de la Commission de la marine et celles de la Commission des finances ne concordent pas. La divergence n'est pas très grande, mais enfin il y a divergence. Il s'agit dès lors d'essayer d'arriver à une entente entre les deux Commissions. Mais cela soulève une question de compétence. Est-ce la Commission actuelle de la marine qui s'efforcera de régler la difficulté, ou bien laissera-t-elle ce soin à la Commission de 1903, au nom de laquelle M. Bayol a rapporté le projet ?

M. Delobean pense que la Commission actuelle peut se saisir de la question, sans craindre de froisser la Commission de 1903, attendu que la majeure partie des membres de cette dernière se retrouvent dans celle de cette année. En outre M. M. Bayol et Curviot sont de ce nombre. Cette circonstance simplifie tout.

La Commission décide qu'elle se saisit de la question.

M. le Président. Nous prions M. Bayol de faire connaître sur quels points porte exactement le désaccord avec la Commission des finances.

M. Bayol La Commission des finances a occupé l'ensemble du projet de loi, mais elle demande qu'il y soit apporté ^{cinq} modifications que voici.

Médecins quinquans de 2^e classe. — La Commission de la marine a prévu 8 médecins de ce grade. La Commission des finances demande que ce nombre soit ramené à 5 (rang de contre-amiral).

Médecins en chef de 1^{re} classe. La Commission de la marine, pour compenser la création des 6^e médecins général, avait ramené de 15 à 14 le nombre des médecins en chef de 1^{re} classe (rang de capitaine de vaisseau). La Commission des finances désire qu'on rétablisse 15 médecins de 1^{re} classe. C'est la conséquence de sa première demande.

Pharmacien général de 2^e classe. — La Commission de la marine a admis qu'il y aurait un officier de ce grade; il a existé autrefois; il s'agit simplement de le rétablir. La Commission des finances refuse.

Limites d'âge. — La Commission de la marine a permis que, dans le corps de santé, les limites d'âge devaient être les mêmes de grade à grade que dans les corps combattants de la marine. La Commission des finances réclame le maintien des limites d'âge actuelles pour les médecins quinquans. Il en résultera une petite économie.

Écoles annexes. — La Commission de la marine, après de longs débats, s'est prononcée pour le maintien des trois écoles de médecine et de pharmacie existantes sur la marine dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, sous la désignation d'écoles annexes. La Commission des finances n'en permet pas la suppression; mais elle veut qu'à l'avenir le corps de santé, au lieu de recruter exclusivement ses élèves dans ces trois écoles, puisse les recruter dans toutes les facultés de médecine et écoles de pharmacie de l'intérieur. En d'autres termes les étudiants de toutes les écoles de médecine de France seraient désormais admis à concourir avec les étudiants des trois écoles annexes pour l'entrée à l'école d'applications de Brest.

M. Curviot

La Commission des finances, en réclamant les quatre premières modifications dont il s'agit a obéi à une préoccupation d'économie. Sa manière de voir est d'autant plus défendable qu'elle se trouve conforme à celle du département de la marine, qui en présentant le projet de loi n'a demandé que 5 médecins quinquans de 2^e classe, n'a pas proposé le rétablissement du grade de pharmacien général, et n'a pas suggéré de changement aux limites d'âge.

Quant aux écoles annexes, elle ne veut pas leur mort. Elle tient compte des raisons qu'on a fait valoir devant nous en faveur de leur conservation.

mais il lui a paru inadmissible que l'on s'obstînt à conserver à ces écoles le monopole dont elles sont actuellement investies, de fournir seules à la marine ses futurs médecins.

M. le Président. Sur les quatre premiers points le désaccord est peu important et facile à régler. nous pourrions consulter M. le ministre de la marine avant de prendre un parti. En effet il est clair dès à présent que la question de savoir si il y aura cinq médecins quinqués à deux étoiles au lieu de six, et si le médecin quinqués de 1^{re} classe sera retraité à 68 ans au lieu de 65, n'est pas de nature à provoquer un très grave conflit. Reste la question des écoles annexes. Celle-là soulève des passions très vives.

M. l'amiral De Luville. La solution qui a été adoptée par la Commission de la marine et que repousse la Commission des finances n'a été admise ici que d'accord avec le Gouvernement. Le ministre de la marine que nous avons interrogé, M. Camille Delletan, ne passe pas précisément pour un homme de routine. Si l'est prouvé avec la majorité de la Commission de la marine pour le maintien de l'état quo, on peut croire que c'est parce que les écoles annexes, avec le privilège de recrutement dont elles jouissent, représentent une absolue unité. Dans ces conditions il est difficile d'admettre que la Commission de la marine doit s'incliner devant l'opinion des membres de la Commission des finances, qui n'ont pas étudié la question d'aussi près que nous.

M. Paul Hérent. La marine serait peut-être mal inspirée si elle persistait à ne pas vouloir entendre les vœux amateurs grandissants qui s'élèvent de tous les points du territoire. Partout où il existe une école de médecine, les étudiants et leurs professeurs protestent avec la dernière énergie contre le monopole des écoles annexes. Un jour viendra, si l'on ferme obstinément les oreilles à ces doléances, où les écoles annexes succomberont sous la pression des intérêts qu'elles méconnaissent. Les défenseurs de ces établissements aspireraient vague en acceptant la transaction que conseille la Commission des finances.

M. Jean Bayel. Le rapporteur du projet de loi ne doit pas laisser ignorer à la Commission que la divergence de vues qui s'est produite entre les deux commissions n'est pas le seul point à retenir. Depuis un an bientôt que le rapport est déposé, les membres du Corps de Santé ont signalé beaucoup d'améliorations de détail à introduire dans le projet de loi. Le ministre n'en a tenu aucun compte. Il a été amené du vote à reconnaître que les vœux de la marine ont argumenté et que les effets prévus au projet ont besoin d'être relevés. Il y aurait donc lieu de revoir attentivement le dispositif du projet d'accord avec la Direction du Service de Santé, afin d'y introduire les rectifications qu'il paraît très sérieusement appelées.

La Commission charge M. le Rapporteur de revoir le projet avec l'administration de la marine et de s'entendre avec M. le Ministre, dès que ce travail de mise au point sera terminé, pour qu'il vienne conférer avec la Commission.

II. Loi sur le recrutement de l'armée.

M. l'ami de Luvonnelle. Le Sénat poursuit depuis le 28 janvier la révision de la loi sur le recrutement de l'armée que la Chambre lui a renvoyée après modifications. Il y a dans cette loi beaucoup de dispositions qui intéressent l'armée de mer. Ne conviendrait-il pas que la Commission de la marine demandât qu'elle lui fût renvoyée pour avis?

La Commission, après avoir entendu MM. Forquival de Hostquénard et Méris, émet l'avis que la discussion est trop avancée pour que la demande dont il s'agit ait chance d'être accueillie. C'est lors de la première délibération qu'il eût fallu réclamer la communication du projet.

III. Programmes d'admission à l'école navale.

M. Lelaur Grandmaison. Le programme du concours d'entrée à l'école navale en 1905 n'est pas encore publié. Les candidats et les professeurs sont perplexes. Il serait opportun d'appeler l'attention de M. le Ministre de la marine sur ce retard, qui doit tenir à une circonstance toute fortuite. L'arrivée d'un nouveau ministre aux affaires aura suffi à faire ajourner la signature de l'arrêté d'usage.

La Commission charge M. le Président d'entretenir M. le Ministre de cette affaire en le priant de hâter la publication du programme.

Elle s'ajourne ensuite au 16 février, pour entretenir l'examen des projets en sus pens.

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

Présidence de M. Darby.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : M. Darby, Cabart-Danneville, Cholet, l'amiral de Cuverville, Cuviniot, Delobau, Forgemol de Bostquinard, Huguet, Méria, Monis et Villetin.

I. Corps des officiers - mécaniciens.

M. le Président. - Nous avons aujourd'hui à nous rendre compte de l'état d'avancement des études auxquelles a donné lieu le projet de loi qui tend à modifier la loi de 1892 sur le corps des mécaniciens de la flotte. Ce projet a été déposé le 13 juillet 1904. La Commission de l'an dernier l'a examiné au cours de quatre de ses séances durant les sessions extraordinaires et a nommé M. Méria, rapporteur. Notre collègue va nous exposer où en est son travail et s'il pense que la Commission de 1904 doit continuer, de préférence à la Commission actuelle, à s'occuper du projet.

M. Victor Méria. - Le projet de loi, tel qu'il nous a été présenté l'an passé au moment où se tenaient la session ordinaire des Chambres, a pour but de modifier neuf des articles de la loi de 1892 qui a organisé le corps des mécaniciens. Les changements projetés ont peu d'importance intrinsèque. L'objet de la loi est surtout d'augmenter l'effectif du personnel et de créer de nouveaux grades dans le cadre.

La Commission a accueilli sans objection le projet de loi. Il répond à une nécessité que nul ne met en doute. Nous n'avons pas assez de mécaniciens. Le nombre des officiers de cette spécialité est en tout, d'après la loi de 1892, de 327. Le projet porte ce nombre à 451, soit une augmentation de 124 unités. L'accroissement semble à première vue très considérable. Mais il faut savoir que nous sommes loin d'avoir le personnel dont la flotte a besoin. Avec les 451 officiers que réclame le ministère, chaque d'ailleurs on ne pourra pas obtenir d'un seul coup, on n'aura pas du tout ce qui sera nécessaire dans quatre ou cinq ans pour suffire aux nécessités du service, quand les navires en construction ou en projet seront achetés.

L'opinion du rapporteur est que ce cadre n'est pas assez largement calculé. Il faudrait, pour bien faire, y ajouter 100 unités de plus. Si on

le département n'aura pas de jeu, et il sera obligé dans peu de temps de venir réclamer de nouvelles augmentations.

Le 24 novembre dernier, le ministre d'Alais, M. Delletan, est venu conférer avec la Commission. Il a adhéré en principe à cette manière de voir, mais il a déclaré qu'il lui semblait difficile de rétablir les Chambres le vote d'un cadre existant les besoins actuels ou insinuantement escomptables. L'affaire en est là. Le Rapporteur a besoin maintenant de se concerter avec le nouveau ministre, M. Duboussin. En attendant il met la dernière main à son projet de rapport. Dans une quinzaine de jours il sera en mesure d'en donner lecture.

mais pour l'instant aucun chiffre n'est arrêté. La Commission de 1906 n'a procédé qu'à une examen préparatoire. Elle s'en est tenue à des généralités et n'a pris aucune décision. Dans ces termes il semble que la Commission de 1908 est parfaitement fondée à considérer le projet de loi comme lui revenant.

La Commission, après avoir entendu M. M. Meris, Cholet et Delabau, qui concluent dans le même sens, déclare qu'elle pourra même elle-même l'examen du projet. Il est convenu que M. Meris terminera son rapport le plus tôt possible et en donnera lecture. On arrêtera alors le dispositif de l'article.

II. Proposition de loi de M. de Lamoussan.

M. l'amiral de Luzeville. La Chambre sera saisie incessamment par M. de Lamoussan, ancien ministre de la marine, d'une proposition de loi sur laquelle la Commission ne peut manquer de porter son attention. M. de Lamoussan se propose de signaler la proportion excessive de navires démodés qui composent notre flotte de combat. Il demande qu'on s'en débarrasse le plus promptement possible et qu'on les remplace dans le rang par des navires modernes.

La question ainsi posée met le Parlement en présence de deux problèmes distincts, l'un technique, l'autre financier. Le premier ne comporte pas deux solutions. M. de Lamoussan a mille fois raison. La liste de la flotte est encombrée de navires de bâtiments qui ne valent que des sous-valens. Ces navires

cuirassés antérieurs au Strenuus, dont le lancement date de 1889, c. à d. d'une quinzaine d'années seulement, ne sont plus propres au combat. Ils sont évidemment charitables. Nos grands-côtes ne sont pas capables de servir en escadre. Ils ne sont pas assez rapides pour appuyer nos flotilles. Nous entions peu à peu nos possessions de grands cuirassés cuirassés qui tendent certainement de servir, mais qui sont trop faibles encore. Nous sommes donc réduits à quelques cuirassés que seuls on pourrait envoyer au feu, le Strenuus, les trois Corvettes, les trois Charlota, les deux Massina, l'Yvain et le Suffren. En tout neuf cuirassés. La France ne semble pas se douter que c'est à cela qu'est tombée sa puissance navale.

Les dix cuirassés du type Dante, que M. de Lamoignon a fait mettre en chantier, d'après le programme de 1900, sont loin d'être terminés. Quatre seulement sont en achèvement à flot. Le Liberté et le Vérité sont encore sur cale.

M. de Lamoignon a deux raisons d'insister les pouvoirs publics à se préparer à faire un nouvel effort. Ici se présente le second aspect de la question, l'aspect financier. L'honorable amiral n'en dira rien. Les sacrifices à consentir regardent avant tout la Chambre. Mais si la Chambre, qui se laisse souvent effrayer par des déclamations contre les métallurgistes, les opus ferrugineux, les fabricants de projectiles et de chaudières, ne comprend pas la nécessité d'agir, le Sénat aura le devoir de porter la question devant l'opinion.

M. Curviot

Il est certain que, pendant les années qui ont précédé 1900, nous avons gaspillé notre argent à des constructions mal conçues. On a multiplié les torpilleurs, les croiseurs, bref la première navale; par préférence on a refusé de construire de sérieuse cuirassés, qui seuls pourraient permettre à une nation la maîtrise de la mer. Nous en faisons la peine aujourd'hui. Mais bien des yeux se sont ouverts. Le nouveau ministre de la marine, M. Chamsin, est résolu à réagir. L'auteur, qui a l'occasion de s'entretenir fréquemment avec lui ces jours-ci, en sa qualité de rapporteur du budget de la marine, ne croit pas trahir un secret, en disant que le Gouvernement songe dès à présent à préparer un nouveau programme naval, qui comportera surtout de grands bâtiments de combat.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Notes.

22 février 1905. — M. de Lamenan dépose sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative au remplacement des navires de la flotte devenue impropres au service militaire. (N^o 2661.) — Voir séance du 16 février.

27 février 1905. — La Chambre adopte une proposition de loi de M. Riottet tendant à abroger le décret de la Convention nationale, en date du 2 octobre 1793, limitant au terme de une année les engagements pris par les maîtres-pêcheurs.

27 février 1905. — La Chambre adopte une proposition de loi de M. La Chambre, ayant pour but de faire compter pour une année de navigation, dans le calcul des droits à la demi-solde, la campagne de grande pêche à Terre-Neuve et en Islande accomplie par les inscrits maritimes.

28 février 1905. — Les deux propositions de loi ci-dessus sont transmises au Sénat, qui les renvoie à la Commission de la marine.

3 mars 1905. — Le Gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi sur la marine marchande.

4^e Séance.

Séance du 4 mars 1905.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à deux heures 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Beaupuis, Bonnefoy-Sibour, Cabant-Danneville, Cholet, l'amiral de Lussville, Forgemol de Bostquinard, Gécoute, Morris, Gustave Rivet et Saint-Germain.

Excusé : M. Jean Bayol.

I. Projet sur l'inscription maritime.

M. le Président. Nous avons examiné dans les précédentes séances les trois projets déposés sur le Bureau de la marine, sur le corps de santé et sur le corps des officiers mécaniciens. Il nous reste à prendre un parti sur le quatrième projet dont il a été parlé lors de notre première réunion, celui qui concerne l'inscription maritime.

Ce projet est déjà ancien. Le Gouvernement l'a présenté à la Chambre le 22 octobre 1901. Il a fait l'objet, le 27 février 1902, d'un rapport de M. Lemoigne, et la Chambre l'a adopté un mois plus tard le 25 mars.

Transmis au Sénat le 29 mars, il a été renvoyé à la Commission de 1902, qui a désigné pour rapporteur M. Cabant-Danneville. Pour comprendre ce qui s'est passé alors, il faut savoir que le Gouvernement, en libellant ce projet, y avait réuni deux sortes de dispositions qu'il eût été préférable de séparer.

Dans son article 1^{er} on renouvait la rédaction de quinze articles de la loi du 24 décembre 1895 sur l'inscription maritime, les articles 5. 19. 20. 21. 23. 30. 37 à 39. 42. 43. 73 et 84, articles qui concernent le régime militaire des inscrits. — Dans son article 2 on abrogeait l'article 24 de la même loi, ainsi que l'article 6 d'une autre loi, celle du 20 juillet 1897, sur le permis de navigation maritime et l'évaluation des services donnant droit à la demi-solde. — Enfin dans son article 3 on modifiait l'article 7 de cette loi de 1897.

Pour préciser, l'article 6 de la loi de 1897 est la disposition qui a prescrit que dorénavant la navigation sur les fleuves, rivières, bassins et étangs salés, c.à.d. la navigation dans les eaux fermées, ne comportait, en vue de la demi-solde, que pour moitié de la durée du rôle. Et l'article 7 est la disposition qui

ne faisait comptes également que pour la moitié de sa durée la navigation à la petite pêche et au bornage.

La Commission aperçoit tout de suite qu'entre ces deux ordres de dispositions il n'y avait à peu près aucun lien. La modification de l'art. de 1896 était conçue dans un but militaire. Celle de l'art. de 1897 ne visait que le régime de la demi-solde.

Quand nos prédécesseurs de 1902 furent saisis du projet ils aperçurent tout de suite qu'il y avait intérêt à séparer ces deux sortes de dispositions. Les articles relatifs au régime militaire des inscrits soulevaient des objections. Celles qui concernaient la demi-solde n'en soulevaient aucune. Pour parler plus exactement, la Chambre avait amorcé à l'occasion de l'article 6 de l'art. de 1897; elle n'avait voté que le changement proposé à l'article 7, changement qui consistait à faire compter la navigation entière, comme autre fois, pour la totalité de sa durée. La question réduite à ces termes était facile à résoudre. On admettait généralement que la disposition de l'art. de 1897, qui avait réduit la navigation à la moitié de sa durée dans le calcul de la demi-solde, était excessive, en ce sens qu'elle empêchait des milliers d'inscrits d'arriver à la pension et qu'elle retardait la pension pour les autres de dix ans, plus ou moins.

La Commission de 1902 décida donc, sur la proposition de M. Cabot-Darnoville son rapporteur, qu'elle rapporterait isolément la modification de l'article 7 de l'art. de 1897 et en demanderait le vote au Sénat.

M. Cabot-Darnoville déposa son rapport le 17 novembre 1903. Mais comme l'affaire était avant tout une question d'argent, le 18 décembre la Commission des finances demanda que le rapport lui fût renvoyé.

Le 29 janvier 1904, M. Gaubert présente en son nom un avis qui concluait à l'adoption du texte rapporté par M. Cabot-Darnoville, c. a. d. à l'adoption d'une rédaction nouvelle de l'article 7 de l'art. de 1897. La Commission des finances avait en effet constaté que le vote de la disposition ne chargerait le budget de l'Etat que d'une augmentation de dépense assez peu sensible. (de 50.000⁺ en 1905, avec accroissement graduel jusqu'à 250.000⁺ en 1940).

La loi fut votée par le Sénat le 4 février 1904 dans les conditions, et après un retour de pur forme à la Chambre, promulguée le 14 avril 1904.

Restait la première partie du projet, celle qui s'appliquait au régime militaire des inscrits maritimes (modification de la loi de 24 août 1896). Celle-ci n'a jamais été rapportée, ni même examinée. Il faut prendre un parti.

M. Cabart-Danneville. Il est très facile de comprendre pourquoi cette partie du projet est restée en chemin. La Commission de 1902, quand elle a opéré la disjonction des dispositions modifiant la loi de 1897, a naturellement jugé qu'elle devait attendre, avant d'examiner l'autre partie de la loi, si la mesure qu'elle proposait serait acceptée.

Lorsque la proposition a été accueillie, on avait atteint le printemps de 1904. La Commission de 1902 n'existait plus. L'orateur n'avait point fait partie de celle de 1903. On comprendra aisément qu'au commencement de 1904 il eût considéré son mandat comme épuisé. Une confusion lui a d'ailleurs fait croire qu'en 1903 il avait été remplacé par M. Delobran ou M. Godin. Comme, de son côté, la Commission de 1904 ne s'est pas saisie de la modification de la loi de 1896, l'affaire en est restée là.

M. le Président. Elle ne peut pas en rester là. Président, ces jours-ci, M. le ministre de la marine, dans une communication officielle, m'a confié qu'il se trouvait dans l'embarras parce que la loi n'est pas votée.

M. Cabart-Danneville. Le ministère de la marine se préoccupe en ce moment de mettre sur pied un projet, déjà étudié du temps de l'administration de M. Delletan, sur le recrutement de l'armée de mer. Ce projet sera le développement des projets qui nous occupent et le fera probablement disparaître. La première question à élucider serait de savoir si réellement ce projet est encore utile.

La Commission charge M. Cabart-Danneville de voir à ce sujet M. le ministre de la marine. Il rendra compte de la situation.

II. Demi-Soldes. Terre-Neuve et Islande.

M. le Président. Le 28 février il a été déposé au bureau du Sénat une proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, qui a pour objet de faire entrer en ligne de compte, dans le calcul de la pension de demi-solde, pour la durée d'une année, la campagne de pêche en Islande et à Terre-Neuve accomplie par les inscrits.

Cette proposition est si qualifiée pour me urgente. Elle conviendrait qu'elle fût
rapportée immédiatement. La campagne de pêche va commencer.

M. Choquet.

rappelle qu'il a été le rapporteur de la loi de 20 juillet 1897 qui avait été
pour objet de mettre un terme aux abus de la navigation fictive. Depuis,
une série de propositions ont été présentées, et plusieurs votées, dont le but
est de rétablir l'ancien état de choses. L'honorable sénateur croit chimérique
d'essayer de réagir contre ce mouvement. On en a eu la preuve lors du vote
de la loi du 14 avril 1904 dont il était question il y a un instant. Ce que
l'on propose cette fois est le développement de l'assaut organisé contre la loi de 1897.
Mais M. Choquet reconnaît que, pour cette fois, la concession réellement accordée au
profit des inscrits est justifiée. Du moment que l'on passe on a accédé
aux pêcheurs qui naviguent à la petite pêche et au bormage la faveur
de faire compter cette navigation pour la totalité de sa durée, il serait injuste
de refuser aux "Terreneuvas" et aux "Hollandais" le bénéfice d'une année de
campagne. La pêche la Bas est dure et meurtrière. Elle forme de vrais équi-
pages. On ne peut pas la traiter moins favorablement que la pêche côtière.

M. l'ami de la mer.

se félicite d'entendre le rapporteur de la loi de 1897 rendre cette justice aux braves
gens qui s'exposent à de si grands risques en allant pêcher sur les bancs de
l'Atlantique nord. La Commission devrait prier M. Choquet de se charger du
rapport. Seul ne le présenterait avec plus d'autorité.

M. Choquet.

répond qu'il votera la loi. Mais il ne veut pas qu'on s'imagine qu'il se
repent d'avoir fait voter la loi de 1897. En défendant cette loi d'accord avec le
ministre d'alors, l'ancien ministre, le Président de la République, le ministre
des Finances, la justice fiscale, l'égalité, entre autres que nul n'a pu nier et
qu'on s'efforce en ce moment de restaurer l'un après l'autre.

La proposition de loi est adoptée. M. Cabot-Dumoulin en fait le rapport.

La séance est levée à quatre heures.

Le Président,

Présidence de M. Barbu.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Barbu, Varamoy-Sibon, Cabart-Danneville, Chouet, Cuvinois, Delobean, Hugnet, Lelau-Londraison, Mérie, Moris et Veltin.

I. Corps des officiers-mécaniciens.

M. Victor Mérie informe ses collègues que, depuis le 16 février, il a travaillé sans relâche à son rapport sur la loi relative au corps des officiers-mécaniciens. Le travail est terminé, et dès demain, si la Commission consent à tenir séance à cet effet, le Rapporteur sera en mesure de lui communiquer son travail.

M. le Président propose à ses collègues de se réunir demain pour entendre M. Mérie. Il est bien entendu, ajoute-t-il, que le dispositif de la loi est réservé, puisque la Commission de 1904 n'a pas statué sur les effectifs et la répartition de ces effectifs par grade, ce qui est l'objet principal du projet.

M. Veltin dit qu'il a reçu d'un officier-mécanicien une lettre qui appelle son attention sur la proportion établie par le projet entre les mécaniciens principaux de 1^{re} et de 2^e classe. Le projet prévoit 175 de 2^e classe et 210 de 1^{re} classe. Le dernier chiffre devrait être augmenté au détriment du second, un trop grand nombre de mécaniciens étant retraités dans la 2^e classe, c. a. d. avec le modeste grade d'enseigne (2 galons). M. Veltin remet cette lettre à M. le Rapporteur.

La Commission décide qu'elle siégera demain comme l'a proposé M. le Président.

II. Demi-soldes. Bénévoles et Islande.

M. Cabart-Danneville donne lecture du rapport que la Commission, dans sa séance du 4 mars, l'a chargé de rédiger, sur la proposition de loi de M. La Chambre, qui a pour objet de faire compter pour une année de navigation, dans le calcul des droits à la demi-solde, la campagne de pêche de Bénévoles et d'Islande accomplie par les inscrits maritimes.

Le rapport est approuvé. M. le Rapporteur est prié de le déposer aujourd'hui même.

III. Engagements des maîtres-pêcheurs.

- M. le Président communique à ses collègues une proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, et déposée le 28 février sur le bureau du Sénat, proposition qui tendait à abroger le décret de la Convention, en date du 2 octobre 1793, limitant au terme d'une année les engagements faits par les maîtres-pêcheurs. Proposition déposée le 13 juillet 1904. Rapport de M. Armez le 9 février 1905. Adoptée par la Chambre le 27 février suivant. La proposition émane de M. Riottet, n° 1730; rapport n° 2244.
- M. Hugnet appuie cette proposition qui a pour but de faire disparaître une disposition législative surannée qui met obstacle, sans utilité pour personne, à la liberté des transactions.

La proposition de loi est adoptée. Le rapport en est confié à M. Cholet.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président,

9 mars 1905. - M. Cabart-Danneville dépose sur le bureau du Sénat son rapport sur la proposition de loi (proposée par la Chambre), relative à la campagne de pêche de Terre-Neuve et d'Islande. - n° 53. (Voir séance du même jour, ci-dessus.) - Loi du 17 avril 1905.

6^e Séance.

Séance du 10 mars 1905.

Présidence de M. Barby.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Barby, Beaupin, Cabat-Darnoville, Cholet, l'amiral de Lavenille, Curvilot, Forquival de Nostquinard, Huguet, Lécarré-Grandmaison, Mérie, Monis, Gustave Rivet et Veltou.

I. Corps des officiers-mécaniciens.

M. Vidier Mérie donne lecture, suivant ce qui a été décidé à la séance d'hier, de son rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation du corps des officiers-mécaniciens.

La première partie de ce document est consacrée à un historique et à des considérations générales sur le rôle de la machinerie dans les flottes modernes, ainsi que sur la nécessité de perfectionner l'éducation des équipages qu'on doit familiariser davantage avec les exigences de la marine actuelle. Cette partie des développements du rapport ne donne lieu à aucune observation. La seconde partie, consacrée à la justification du projet de loi et des augmentations d'effectif que M. Mérie croit devoir réclamer en sus de celles que le Gouvernement propose, provoque au contraire des contradictions.

M. Curvilot Les accroissements d'effectif que suggère M. le Rapporteur ne sont pas demandés par l'administration responsable. Ce n'est pas le rôle du Sénat d'aller au devant de majorations de dépenses que le ministre ne juge pas nécessaires. La Commission des finances s'opposerait certainement à cette manière de faire.

M. Forquival de Nostquinard. Le projet ministériel porte de 327 officiers à 450 l'effectif du corps des mécaniciens. C'est une augmentation colossale que, faute de sujets capables, on ne pourra réaliser qu'en plusieurs années, et à la condition de forcer le recrutement par en bas pendant une assez longue période. Si on va plus loin, on ne pourra compléter le cadre surélargi qu'on aura ainsi créé qu'avec des sujets de valeur douteuse.

M. l'amiral de Lavenille. Une observation analogue doit être faite au sujet de la tige du cadre. Le corps des mécaniciens compte actuellement 27 officiers supérieurs et un seul officier général. Dans le seul corps le projet ministériel porte cet effectif à 66 officiers supérieurs ou généraux.

Un tel accroissement est prodigieux. A aucune époque, dans aucun corps, on n'a ouvert de si magnifiques perspectives à des officiers. N'est-ce pas suffisant? M. le Rapporteur voudrait qu'on portât le nombre prévu aux environs de quatre-vingts, c.à.d. au triple du nombre actuel. On trouvera-t-on les hommes capables de remplir un tel cadre?

M. Cabat-Darnoville. L'avancement est, on le sait, d'une lenteur extrême dans le corps des officiers de marine. Dans le système de M. le Rapporteur, les officiers-mécaniciens, quoique astreints à de moins longues études que leurs camarades des corps voisins, avanceraient plus vite. Cela entraînera le Parlement à consentir de nouveaux sacrifices pour égaliser les conditions d'avancement dans les autres carrières.

M. Ernest Menis. Les remarques sont certainement fondées. Mais ce qui doit surtout guider la Commission, c'est le désir d'assurer à la flotte française un personnel de mécaniciens très habiles. On ne peut obtenir ce résultat que par deux moyens convenablement combinés: un avancement assez rapide pour attirer au service un grand nombre de jeunes gens capables; un système de recrutement d'autre part qui impose aux candidats de plus fortes études préalables. Le corps des mécaniciens n'est pas formé aujourd'hui d'hommes aussi instruits que celui des officiers de marine. On doit tendre à rapprocher la distance qui les sépare. C'est ce que les Etats-Unis tentent depuis quelques années, et l'Angleterre aussi dans une certaine mesure. La Commission devrait se placer à ce point de vue pour envisager la question.

M. le Président. Cette discussion est peut-être prématurée, attendu qu'il nous est difficile de nous faire une opinion raisonnée après la simple audition d'un rapport aussi étendu. Le mieux serait de faire imprimer le rapport en épreuves, de le distribuer, et d'entreprendre ensuite un examen détaillé des dispositions délaçées.

La proposition de M. le Président est adoptée. Le rapport sera imprimé en épreuves. La Commission décide ensuite qu'elle tiendra séance le 24 ou le 26 mars pour reprendre la discussion. M. le Président fixera la date.

II. Budget de la marine de 1905.

M. Cholet exprime le désir que M. Curvisot, qui est chargé de rapporter le budget de la marine, veuille bien donner à la Commission quelques renseignements sur les propositions que la Commission des finances va soumettre au Sénat.

M. Curvisot dit qu'il achève en ce moment la rédaction de son rapport. Ce travail ne sera

pas terminé toutefois avant une dizaine de jours, car la Commission des finances n'a pas encore étudié sur tous les chiffres. Le budget de 1905 n'apporte pas d'innovations considérables. C'est un budget d'attente. On s'est efforcé d'y réaliser beaucoup de petites améliorations, mais rien d'essentiel ne peut être tenté en ce moment. En matière de constructions neuves le gros des crédits est bloqué pour un an ou deux encore par les dépenses d'achèvement des 6 cuirassés du type Patrice, qui malheureusement ne sont pas en avance sur les prévisions; loin de là. En matière d'armements, le ministère est limité dans ses projets par la pénurie de grosses unités à mettre en ligne et aussi par l'énorme quantité de vieux cuirassés, de vieux garde-côtes, de vieux croiseurs à maintenir en réserve. Ces navires, quoique peu utilisables, absorbent un personnel et des crédits fort élevés. Nous n'avons pas moins de 8 cuirassés et de dix garde-côtes en réserve. Coulerait-il serait préférable d'avoir 4 ou 5 bons cuirassés de ligne armés à effectif complet!

La Commission des finances a poursuivi son œuvre d'échouage du budget en faisant la classe aux dépenses inutiles, et en étudiant de plus en plus près les méthodes de travail et de comptabilité dans les arsenaux. Elle a consulté des relevés de salaires au profit des ouvriers. Mais l'état d'esprit de ce personnel est presque déconcertant. Le rendement de la main-d'œuvre, auquel la suppression du travail à la tâche a porté un coup sensible, va sans cesse en s'affaiblissant. Le nouveau ministre de la marine est résolu à faire de son mieux pour remédier à cet état de choses, mais le pourra-t-il?

III. Engagements des maîtres pêcheurs.

M. Cholet

donne lecture du rapport que la Commission l'a chargé de rédiger, puis, sur la proposition de lui qui concerne cet objet. Un passage du rapport n'étant en suspens, M. le Rapporteur ayant terminé d'un document qu'il va demander au ministère.

Le rapport est approuvé sauf minor au point. M. Cholet le déposera dès qu'il sera prêt, sans en référer à la Commission.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

Notes.

16 mars 1905. — Le Sénat adopte la proposition de loi rapportée par M. Cabot-Danneville, qui tend à faire entrer en ligne de compte, pour une année, dans le calcul des droits à la demi-solde, la campagne de pêche à bene-neuve et en Irlande accomplie par les inscrits maritimes. (Voir ci-dessus, séance des 16 et 9 mars et plus bas loi du 17 avril 1905).

16 mars 1905. — Envoi aux membres de la Commission du rapport de M. Méric sur le corps des officiers-mécaniciens, en épreuves. (Voir séance du 10 mars).

17 mars 1905. — M. Cholet dépose sur le bureau du Sénat son rapport sur la proposition de loi relative aux maîtres-pêcheurs. (Voir séance du 10 mars). N° 64

23 mars 1905. — M. Curvot dépose son rapport sur le budget de la marine de 1905.

23 mars 1905. — M. le Président Barbey, qui se proposait de faire convoquer la Commission pour le 26 mars, est malade. Il fait ajourner la date de la réunion.

24 mars 1905. — Le Sénat adopte la proposition de loi sur les maîtres-pêcheurs rapportée par M. Cholet. (Voir plus haut à la date du 17 mars, et plus loin 21 avril.)

26 mars 1905. — Le Président de la Commission, M. Barbey, meurt après une courte maladie.

29 mars 1905. — à l'ouverture de la séance publique du Sénat, M. le Président Fallières annonce à l'assemblée le décès de M. Barbey et se fait l'interprète des regrets de ses collègues.

7^e Séance.Séance du 1^{er} avril 1905.

Présidence de M. Méric, vice-président.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Sont présents: M. M. Beaupris, Bonnefoy-Sibour, Cabart-Danneville, l'amiral de Luvville, Delobean, Paul Hérent, Méric, Rivet et Saint-Germain.

[Cette réunion a eu lieu sans convocations préalables, sur l'initiative de M. le vice-président Méric, d'accord avec M. le vice-président Curvost, qui, retenu à la Commission des finances, n'a pu personnellement s'y rendre.]

I. Discours de M. le Président Narbey.

M. le Président.

Mais venons de perdre notre Président. Le coup subit qui l'a enlevé nous a frappés de surprise et d'émotion. Il y a quelques jours encore il assistait à la séance du Sénat et nul n'eût pu, à le voir robuste et souriant comme à son ordinaire, le croire menacé d'une fin si brusque. Hier, M. le Président du Sénat a rendu hommage à sa mémoire. La Commission de la marine a le devoir d'adresser un dernier salut au collègue respecté qui disparaît. M. Narbey l'a présidée depuis qu'elle existe, c. a. d. depuis 1891, sauf pendant l'année 1892, où il était revenu aux affaires comme ministre de la marine, dans le cabinet formé par M. de Freycinet. Durant ces treize ou quatorze ans, il a dirigé les travaux de cette commission avec une compétence et une aménité qui laissera un long souvenir chez tous ceux qui l'ont connu.

M. l'amiral de Luvville demande à ses collègues la permission d'associer ses camarades de la marine aux regrets que vient d'exprimer M. le Président. M. Narbey a passé sa jeunesse dans les rangs de la marine. Il a servi avec elle devant Sébastopol. Devenu lieutenant de vaisseau, il l'a quittée pour obéir à un devoir de famille. Mais plus tard, en 1870, il est revenu pour elle et a combattu, après y avoir repris momentanément son grade, à la défense de Paris. Plus tard encore, à deux reprises, comme titulaire du professorat de la marine, il a repris sa place au milieu et à la tête de ceux qui l'avaient connu jeune et brillant officier. Les services qu'il a rendus dans ce poste et son caractère plein d'honneur l'avaient rendu cher aux marins. Ceux qui ont autrefois servi à ses côtés ou sous ses ordres ne se considéraient pas de l'avoir perdu.

La Commission s'associe à ces sentiments.

II. Date de l'élection d'un nouveau président.

La Commission, après avoir entendu M. Delobean, estime unanimement qu'il convient de surseoir pendant quelques jours à l'élection du successeur de M. Darby.
Elle s'ajourne au 12 avril pour s'entretenir de cette question.

III. Prochaine entrevue avec le ministre de la marine.

Elle charge ensuite M. le Président de s'entendre avec le ministre de la marine, qu'il priera de vouloir bien faire choix d'un jour pour venir s'entretenir avec elle des projets de loi en sus pens: Corps de Santé, Inscriptions maritimes, Corps des officiers mécaniciens.

La séance est levée à deux heures.

Le Président,

Notes.

— . —

4 avril 1905. — M. le vice président Mérie a une entrevue avec M. Thomson, ministre de la marine. Il lui remet des épreuves de son rapport sur le projet de loi relatif aux officiers-mécaniciens. M. le ministre accepte, sauf éventuellement impulsion, de se rendre le 12 avril au Luxembourg pour s'expliquer avec la Commission sur les projets en instance.

11⁻¹² avril 1905. — Le Sénat discute et adopte le budget de la marine de 1905.

Présidence de M. Curvint, vice-président.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : MM. Beaupuis, Dormoy-Sibour, Cabart-Danneville, Cholet, l'amiral de Luverville, Curvint, Forquenal de Bostquénard, Paul Gérante, Huguet, Mérie, Rivet et Veltin.

I. Ajournement de l'élection du nouveau Président.

M. le Président. La Commission a décidé le 1^{er} avril de se réunir aujourd'hui pour fixer la date à laquelle elle s'occuperait à propos de donner un adieu à M. Darbey. Mais M. le Président croit répondre au sentiment de ses collègues, en leur proposant de remettre l'élection à une date ultérieure, le Parlement étant à la veille de se séparer pour les congés de Pâques.

II. Ajournement de l'entrevue avec le Ministre.

M. le Président. Les membres de la Commission ont été prévenus, par la lettre de convocation qu'ils ont reçue, que M. le Ministre de la marine serait entendu aujourd'hui. M. Mérie, en effet, suivant le mandat qui lui a été donné le 1^{er} avril, avait convenu avec M. Thomson, que celui-ci avait fait espérer qu'il viendrait cet après-midi au Luxembourg. Mais à l'instant même un pli ministériel vient d'arriver, où M. le Ministre, empêché par un devoir urgent, s'excuse de manquer au rendez-vous et prie la Commission de le recevoir dans trois jours, le 15 avril. M. le Président propose en conséquence à ses collègues de se réunir le 15 courant. Il avisera le Ministre cet après-midi. — adopté.

III. Maladie de M. Jean Bayol.

M. Paul Gérante informe la Commission que M. Jean Bayol, rapporteur du projet de loi sur le Corps de santé, souffrant depuis plus d'un mois, paraît atteint d'une maladie qui vraisemblablement sera longue. Il continue cependant à s'occuper du projet de loi que, le 10 février, il a été chargé de mettre au point. Il a chargé M. Gérante de l'excuser auprès de la Commission d'avoir manqué aux dernières séances. Il demande qu'elle veuille bien lui accorder quelque délai.

La séance est levée à deux heures.

Le Président,

9^e Séance.

Séance du 15 avril 1905.

Présidence de M. Luvionot, vice-président.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : Tous les membres de la Commission, à l'exception de M. Jean Nagat, malade et excusé.

M. Colusson, ministre de la marine, assiste à la réunion ; il est accompagné de M. le Vice-amiral Bouchard, chef d'état-major général de la marine.

Corps des officiers - mécaniciens.

M. le Président.

La Commission remercie M. le ministre de s'être rendu à son désir. Il le prie de vouloir bien faire connaître ses vues sur la question des officiers - mécaniciens. Le rapport de M. Mérie, dont il a reçu communication, lui a permis de se rendre compte des propositions du Rapporteur, qui ne sont pas toutes faites de la Commission, car elle-ci a ajourné ses décisions jusqu'au moment où elle aurait recueilli les observations du Gouvernement.

M. le Ministre.

Il y a dans le rapport de M. Mérie deux parties bien distinctes : la première comprend un exposé général et des considérations d'un réel intérêt, qui se recommandent d'autant plus à l'attention du ministre qu'elles émanent d'un homme expérimenté, connaissant bien la marine, les machines, le service à bord, puisque M. Mérie a appartenu dans sa jeunesse au corps des mécaniciens. Le département de la marine fera son profit des conseils que lui donne là le Rapporteur. Il s'en inspirera notamment dans la rédaction d'un projet de loi sur le recrutement de l'armée de mer qui vient d'être mis à l'étude.

La seconde partie du rapport vise plus particulièrement le projet de réorganisation du corps des mécaniciens et les articles de loi à insérer dans le projet. Celle-ci appelle une discussion.

En principe l'administration de la marine est d'accord avec l'honorable Rapporteur. mais elle ne croit pas opportun, sauf quelques rectifications à apporter aux chiffres prisus pour les effectifs, d'augmenter le corps tant que le désire l'auteur du rapport. La dépense serait excessive. Les besoins seraient dépassés. On ne saurait pas d'ailleurs comment se procurer un personnel aussi abondant que celui que rêve M. Mérie. Le devoir du Gouvernement est de solliciter des Chambres tout ce qu'il faut, mais rien que ce qu'il faut. M. l'amiral Bouchard va développer ce point de vue.

M. l'amiral Borehard.

La Commission connaît, par l'exposé des motifs du projet de loi et par l'entretien qu'elle a eu en novembre dernier avec le précédent ministre, M. Camille Pelletan, la situation du corps des mécaniciens. L'effectif prévu par la loi de 1892 est devenu tout à fait insuffisant. Les 327 officiers que cette loi a autorisés la marine à entretenir ne sont naturellement jamais au complet. Il y a des malades ; il y a des emplois qui vagent plus ou moins longtemps, à la suite des décès et des mises à la retraite ; il y a des officiers en cours de voyage qui ne servent pas effectivement. Bref il est rare qu'on puisse compter sur 300 officiers réellement actifs. Ce nombre est au-dessous des besoins, parce que la machinerie des navires, se compliquant chaque jour, et la puissance de leurs machines augmentant sans cesse, il faut plus de monde pour les conduire et plus d'officiers pour surveiller leur marche et les diriger et surveiller.

Le cadre n'est pas seulement trop pauvre ; les grades n'y sont pas assez différenciés pour assurer au personnel un avancement convenable. Notamment le nombre des grades supérieurs est trop restreint. D'où un engorgement dans les bas grades, beaucoup de mises à la retraite et par suite de jeunesse dans les grades moyens.

Le projet du gouvernement tend à remédier à ces deux défauts au moyen des mesures suivantes : augmentation générale de l'effectif du corps ; création de deux grades nouveaux, l'un d'officier général, l'autre d'officier supérieur ; proportion des grades supérieurs (4 galons et au-dessus) portés de 27 à 66 ; rapprochement de la proportion actuellement admise pour les grades de mécaniciens principaux de 1^{re} et de 2^e classe (3 et 2 galons), les mécaniciens de 1^{re} classe qui ne sont que 100 passant à 210, et les mécaniciens de 2^e classe qui sont 200 et sont ramené à 175 malgré l'augmentation des grades plus élevés.

Ces mesures, la marine les juge très larges. Elles permettraient aux mécaniciens d'arriver vers 28 ou 30 ^{ans} au grade de principal de 2^e classe, c. a. d. à un grade équivalent à celui de lieutenant dans l'armée de terre, et vers 34 ans au grade de principal de 1^{re} classe, c. a. d. au rang de capitaine dans l'armée de terre.

M. le Rapporteur voudrait qu'on fit bien davantage. Le ministre peut difficilement y consentir. Questions de dépenses à part, il y aurait des inconvénients réels à majorer le nombre des officiers du corps dans la mesure désirée par le Rapport. M. Méline voudrait en chiffres ronds 550 officiers mécaniciens. Eh bien ! nous ne savons à quoi les employer en temps de paix. Plus de 50 ne pourraient être utilisés, on serait obligé d'entretenir à l'idée d'une faule de fonctions pour maintenir les officiers en nombre d'un semblant d'emploi. Ce serait une pratique détestable. Il n'y a rien de pis dans un corps

militaire que des officiers insuffisamment occupés. La Marine est désignée à accepter un certain relèvement des 451 unités prévues au projet de loi. Mais il lui est impossible de demander aux Chambres l'effectif de 550 officiers que M. Mézière lui offre.

M. Victor Mézière. Nous ne nous plaçons pas au même point de vue. Il est certain que, si demain la marine disposait de 550 officiers, elle ne saurait que faire d'un quart au moins d'entre eux. Mais il ne s'agit pas de les lui donner sur le champ. Un délai de plusieurs années est prévu, pendant lequel elle se les procure peu à peu. Or pendant ce délai, qui d'ailleurs rien d'empêche d'allonger, les besoins actuels en personnel grandiraient. Aujourd'hui, pour les besoins militaires et pour ceux qui servent maintes les navires en construction, les 451 unités demandées peuvent suffire. Mais demain il vous faudra davantage. Dès lors ne vaut-il pas mieux prévoir dès aujourd'hui les besoins largement, qu'ilte à laisser au ministre le droit de ne remplir les cadres qu'au fur et à mesure des nécessités du service? Autrement vous serez obligés de revenir devant le Parlement pour réclamer des accroissements de cadre chaque fois que vous mettrez un nouveau bâtiment en chantier.

M. le Ministre. Le Gouvernement sortirait de son rôle si, quand il demande aux Chambres de fixer d'accord avec lui les éléments d'un personnel, civil ou militaire, il demandait au-delà des besoins existants. La mesure des sacrifices qu'il peut réclamer du pays, ce sont les besoins connus; ce ne sont pas les besoins indéterminés du lendemain. M. Mézière offre, il est vrai, au ministre la latitude de ne pas remplir les cadres. C'est un fait que présent qu'il lui propose. C'est l'arbitraire. Croit-on d'ailleurs que le ministre pourra résister aux sollicitations quand on viendra lui dire: "vous avez été incomplet de 25 unités dans tel grade. nommez donc tel et tel."

M. Choquet. M. Mézière paraît s'appuyer de la nécessité où sera le ministre de venir demander aux Chambres des augmentations de personnel, si les besoins l'exigent. Eh bien! le ministre le fera. Ce n'est pas une affaire. Le Parlement est toujours là pour régler à temps ces sortes de questions. Est-ce que chaque année, dans la loi de finances, le ministre de la Justice ne réclame pas des augmentations, des suppressions, des changements de classe dans l'effectif de corps judiciaires?

M. l'Amiral Bouchard. Le ministre de la marine est désigné à accepter une relèvement du nombre des officiers supérieurs. M. Mézière en voudrait 75. Le projet en prévoyait 63. On pourrait aller jusqu'à 68 ou même 70. Pour les officiers subalternes, qui sont actuellement 500, et double projet porte le nombre à 585, une relèvement se comprendrait aussi. On pourrait monter à environ 620. Mais il ne serait pas parti d'aller au-delà.

M. Labat - Darnetille. Dans les ports, les officiers militaires n'ignorent pas que il est question ici d'élargir

sensiblement les cadres prévus par le projet du Gouvernement. Les inscriptions sont
maintes. On crèra une grosse déception si l'on réduit trop les propositions du rapporteur.
M. le Ministre.

Les int'érêts en effet sont avérés. Il est impossible de conserver secrets de détails
sans se l'autoriser convenablement au ministère ou dans les Chambres depuis plus de
six mois. Le mécompte dont parle M. Cabat-Danneville est donc à craindre. C'est
un peu pour cela que M. le Ministre se montre incliné à faire quelques concessions à
l'honorable rapporteur. Mais il ne saurait aller bien loin dans cette voie.

M. Victor Ménil. Les chiffres inscrits au rapport ne constituent que des propositions. Ils sont révisables.
Si la Commission y consent, je ferai effort pour m'entendre avec M. le Ministre.

M. le Président. La Commission charge M. le Rapporteur de se concerter avec le Gouvernement. Sous peu de jours
les Chambres vont se séparer. Nous reprendrons l'examen du projet à notre retour. — adopté.

M. le Ministre et M. d'Amiel et Touchard se retirent.

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

Notes.

17 avril 1905. — Loi portant que la campagne de pêche à Terre-Neuve et en Irlande sera désormais comptée pour une année de navigation, dans l'évaluation des services donnant droit à la demi-solde. (Voir séances des 4 et 9 mars). Officiel du 19 avril.

21 avril 1905. — Loi relative aux engagements pris par les marins pêcheurs. (abrogation de l'art de la Convention en date du 2 octobre 1793. (Voir séances des 9 et 10 mars). Officiel du 23 avril.

21 avril 1905. — Le Sénat s'ajourne au 23 mai.

23 mai 1905. — Le Sénat reprend ses séances.

Présidence de M. Curvet, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Beaupin, Cabart-Darnetville, l'amiral de Cuverville, Curvet, Delobean, Huguet, Forgemol de Bostguénard, Lelan-Grandmaison, Mérie, Moris et Saint-Germain.

Corps des officiers-mécaniciens.

M. le Président. — Durant les derniers congés et depuis la rentrée des Chantiers, M. Mérie s'est mis d'accord avec le ministre de la marine sur le dispositif du projet de loi relatif aux officiers-mécaniciens, ainsi que nous l'avons chargé de le faire le 15 avril dernier. Il va faire connaître ses propositions définitives.

M. Victor Mérie

Le ministre de la marine a finalement accepté que l'effectif du corps fut fixé à 505 unités au lieu des 451 qui étaient prévues au projet du gouvernement. Les 505 officiers dont il s'agit se répartiraient comme suit :

- | | | | |
|-----|--|---|------------------------------|
| 1 | mécanicien ^{général} de 1 ^{re} classe. | — | Rang de vice amiral. |
| 2 | mécaniciens ^{général} de 2 ^e classe. | — | " de contre amiral. |
| 7 | mécaniciens ^{inspecteur} de 1 ^{re} classe. | — | " de capitaine de vaisseau. |
| 15 | mécaniciens ^{inspecteur} de 2 ^e classe. | — | " de capitaine de frigate. |
| 50 | mécaniciens en chef. | — | " de capitaine de corvette. |
| 250 | mécaniciens principaux de 1 ^{re} classe. | — | " de lieutenant de vaisseau. |
| 170 | mécaniciens principaux de 2 ^e classe. | — | " de enseigne de vaisseau. |

Le rapporteur a eu quelque peine à faire adapter ces chiffres transactionnels par l'administration. M. Camille Deltour avait fini par les admettre à la fin de l'année dernière, en se rendant compte de la nécessité de faire état des besoins nouveaux que suppose le nouveau programme naval qui se prépare. Mais M. Thoussas était peu enclin à les admettre. Son sentiment est qu'en temps de guerre les mécaniciens de la réserve accroîtraient considérablement les ressources de la marine en personnel, et qu'en temps de paix il faut compter qu'il y aura toujours bon nombre de nos îres en réserve. Néanmoins le ministre, qui d'ailleurs le 15 avril dernier avait sanctionné

à une augmentation des chiffres du projet, s'est rallié à la combinaison ci-dessus énoncée. Le Rapporteur y a adhéré pour sa part. mais il persiste à penser que le relèvement n'est pas assez large.

M. l'amiral de Luzeville. Il est très-large; et l'on pourrait parfaitement se contenter des effectifs prévus au projet, si l'on voulait bien, une bonne fois, prendre la résolution de désarmer tous les navires sans valeur, ou mieux de les vendre et d'en débarrasser la flotte. on retrouverait là un personnel qui, avec les 124 créations d'emploi d'abord prévues, suffirait à tout.

M. Ernest Moreis. nous avons donné mandat à notre Rapporteur de se mettre d'accord avec le ministre. l'entente est acquise. nous n'avons qu'à la ratifier.

La Commission, consultée, adopte les chiffres qui lui sont proposés.

M. Victor Méric. donne lecture de quelques rectifications de texte qui ont été demandées par le ministre dans le dispositif du projet. Elles sont sans importance. — La Commission les adopte.

M. Méric fait ensuite connaître les changements, peu importants d'ailleurs, qu'il a été conduit à apporter à son rapport à la suite de son accord avec le ministre.

M. l'amiral de Luzeville ne fait aucune objection à ces modifications. Elles s'expliquent par les corrections introduites dans le texte du projet. Mais, après avoir relu certains passages de la première partie du rapport, laquelle n'a fait l'objet d'aucune discussion générale, il a remarqué que M. le Rapporteur y émet sur l'organisation, l'instruction et le fonctionnement des équipages des opinions toutes personnelles, sur lesquelles la Commission aurait peut-être de sérieuses réserves à faire. L'amiral ne demande pas que M. Méric y change rien. mais il exprime le désir que ce soit indiqué que le rapporteur a parlé là en son nom propre.

M. Ernest Moreis. croit qu'en exigeant du Rapporteur cette espèce d'annonce honorable, la Commission aurait l'air de la désavouer. Le désir de l'honorable amiral est du reste satisfait par la présence de ces paroles qui figurent, page 3, en tête des considérations de la première partie du rapport: "En dehors, mais à propos..."

A la majorité des voix la Commission décide que le rapport ne recevra pas le changement désiré par M. l'amiral de Luzeville. Le rapport est approuvé.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Notes.

8 juin 1905. — M. Méria dépose son rapport sur le projet de loi relatif au Corps des officiers mécaniciens, que la Commission a adopté dans la séance de ce même jour. (N° 159 de 1905)

12 juin 1905. — Au cours d'un entretien officieux, provoqué par M. les vice-présidents Méria et Lavirot, entre plusieurs membres de la Commission, il est convenu que celle-ci sera convoquée pour le 15 juin, afin de procéder à l'élection d'un nouveau président en remplacement de M. Barbey, décédé.

14 juin 1905. — M. Brand dépose sur le bureau de la Chambre des Députés un rapport sur la proposition de loi modifiée par le Sénat, qui a pour objet de réglementer la vente des îles, îlots, forts et batteries déclassés du littoral. N° 2488. (Voir la séance de la Commission du 9 février 1905.)

11^e Séance.

Séance du 15 juin 1905.

Présidence de M. Mérie, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, l'amiral de Lavenille, Delobean, Forgemol de Bostguénard, Paul Hérite, Huguet, Mérie, Muriis, Saint-Germain, Rivet et Veltou.

Excusé : M. Cuvinois.

I. Election d'un nouveau président de la Commission.

M. le Président rappelle qu'il a été officiellement convenu lors de la séance que la Commission s'occupait aujourd'hui de la nomination du successeur de l'honorable M. Darby. En conséquence son scrutin va avoir lieu.

M. Delobean présente à ses collègues les excuses de M. Cuvinois, qui retenu à une autre commission, n'a pas pu se rendre à la présente séance. M. Cuvinois, à qui certains de ses collègues avaient songé pour la présidence, décline toute candidature.

Le vote a lieu. Le nombre des votants est de 11. Aucun bulletin blanc ou blanc ne figurant dans l'urne, la majorité absolue est de 6. M. Mérie est élu par 7 voix contre 3 à M. Cuvinois et 1 à M. Delobean.

II. Election d'un nouveau vice-président.

M. Huguet fait remarquer que M. Mérie, appelé à la présidence, laisse vacant l'un des postes de vice-président. Il propose de pourvoir sur le champ à cette vacance. — adopté.

Le vote a lieu. Le nombre des votants est de 11. M. Ernest Muriis est élu par 7 voix contre 3 à M. Delobean et 1 à M. Cabart-Danneville.

III. Monument à la mémoire de M. Darby.

M. le Président après avoir remercié ses collègues de l'honorable témoignage d'estime qu'il vient de lui donner, leur communique une circulaire émanant d'une comité qui s'est constitué récemment à Magannet (Barn), lieu de naissance et résidence de

M. Darby. Le Comité ouvre une souscription pour ériger à l'ancien président de la Commission un monument commémoratif. Les souscriptions des membres de l'Assemblée seront recueillies par le secrétaire adjoint de la Commission.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président.

P.S. A l'issue de la séance M. le Président a reçu de M. le ministre de la marine un pli renfermant une note sur la question qui suit. Le programme naval de 1900 prévoit la construction d'un certain nombre de torpilleurs. Le Gouvernement demande aux Chambres de l'autoriser à faire construire 8 croiseurs-torpilleurs aux lieux et places de 10 des torpilleurs prévus. La Chambre n'a pas encore statué sur cette demande. Mais comme M. le ministre désire vivement que la question soit tranchée avant la clôture de la session ordinaire, il donne officiellement avis de ce projet à la Commission sénatoriale de la marine, après qu'elle ait le loisir de l'étudier. M. le Président vient de remettre immédiatement la note ministérielle à M. l'amiral de Cuverville, en le priant de se tenir prêt à présenter un rapport verbal à la Commission.

Notes.

16 juin 1905. — M. Delobcaire présente à M. le vice-président Mirée une députation d'inscrits bretons, qui, se trouvant à Paris pour un tout autre objet, profitent de cette circonstance pour appeler la bienveillante attention de la Commission sur une proposition de loi relative à l'unification des pensions de demi-soldes des veuves d'inscrits.^(*)

20 juin 1905. — Le Sénat adopte, après des discussions, en pleine séance, le projet de loi portant modifications à la loi de 1892 sur le corps des officiers médicaux. Rapporteur: M. Mirée. (Voir ci-dessus, en dernier lieu, le compte du 8 juin et plus loin 29 juillet, date de la loi).

(*) Cette proposition de loi, déposée à la Chambre le 17 nov. 1904, rapportée le 8 juin 1905 par M. Rouland, adoptée le 30 juin, a été transmise au Sénat le 14 juillet. Elle a été renvoyée à la Commission des finances qui a chargé M. Delobcaire de la rapporter. La Commission de la marine n'a pas eu à s'en occuper. La solution n'est intervenue que postérieurement au 31^{er} 1905.

Présidence de M. Méria.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, l'amiral de Luzeville, Cuvierot, Delobean, Paul Giraute, Le Cour Grandmaison, Méria et Veltou.

I. Inscriptions maritimes.

M. Cabart-Danneville rappelle que, le 16 mars dernier, la Commission, ~~après~~ s'est rendu compte de ce qui s'est passé en 1902 et 1904, à propos du projet de loi relatif à l'inscriptions maritimes et aux demi-soldes. L'article 3 de ce ^{projet} a été disjoint par le Sénat, voté par lui, adopté par la Chambre et transformé en loi isolée, (Loi du 14 avril 1904). Mais le surplus de la loi, les articles 1 et 2 relatifs à l'inscriptions maritimes n'ont jamais été examinés jusqu'ici. La Commission a chargé l'auteur de voir M. le Ministre à ce sujet. Ainsi que l'avait prévu M. Cabart-Danneville, le Gouvernement ne tient plus à ce morceau de loi. Il se prépare à le retirer par voie de décret. Le ministère étudie en ce moment un projet de loi sur le recrutement de l'armée de mer, où la question sera reprise sur des bases différentes et élargies. La Commission n'a donc qu'à attendre le retrait.

II. Corps de Santé.

M. le Président. La santé de M. Jean Bayol, au sujet de laquelle M. Giraute nous avait fait concevoir des craintes le 12 avril, est devenue si mauvaise que notre collègue, n'espérant plus pouvoir achever l'étude dont la Commission l'avait chargé à propos du projet de loi sur le corps de santé, demande à être relevé de ses fonctions de rapporteur. Comme le rapport de M. Bayol est imprimé et distribué depuis le mois de février 1904, M. le Président propose de ne pas accueillir sa démission et de nommer seulement un rapporteur suppléant. M. Bayol reprendra le rapport s'il revient à la santé, comme la Commission le souhaite, avant la discussion publique.

M. Paul Giraute. L'état de M. Bayol ne permet malheureusement pas de compter qu'il puisse se remettre. Il n'est pas en danger pour le moment, mais son

cas s'aggravera fatalement. La Commission, dans l'état d'esprit où se trouve le malade, ferait une œuvre humaine en le déchargeant tout de suite et totalement des fonctions de rapporteur, car il ne fait un devoir de conscience d'écrire lettres sur lettres et de recevoir visites sur visites à l'occasion de ce projet de loi. Ses anciens camarades du corps de santé de la marine abusent, sans le savoir, de sa bonne volonté et de ses forces.

La Commission accueille avec regret cette communication. Elle accepte la démission de M. Dargal et nomme M. Gicente rapporteur.

III. Modification au programme naval.

M. le Président

met ses collègues au courant de l'incident qui s'est produit à l'issue de la dernière séance. M. l'amiral de Cuverville a bien voulu se charger d'examiner la note transmise par M. le ministre de la marine. Il va faire connaître ses sentiments.

M. l'amiral de Cuverville.

Le Gouvernement a parfaitement raison de vouloir remplacer 20 des torpilleurs prisus au programme naval de 1900 par des contre-torpilleurs. Nos flottilles de défense des côtes sont bien assez nombreuses. Les torpilleurs du vote ne tarderont pas à être éclipsés par les sous-marins qui coûtent moins cher et rendent avant peu des services plus étendus. Il vaut beaucoup mieux consacrer les crédits qu'exigerait la construction des 20 torpilleurs par des bâtiments plus forts, propres à naviguer en escadre et à remplir l'office de chef de flotille. Lors donc que le projet du Gouvernement viendra devant le Sénat, l'Assemblée ne devra pas hésiter à le voter.

La Commission approuve cette conclusion.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Notes.

22 juin 1905. — La Chambre adopte la proposition de loi, précédemment modifiée par le Sénat, qui a pour objet de réglementer la vente des îles, îlots, forts et batteries déclassés du littoral. (Voir ci-dessus séance du 9 février). — Loi du 26 août 1905.

27 juin 1905. — M. Armes dépose sur le Bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant modifications de la loi de 1892 sur le Corps des officiers-mécaniciens. (Voir plus haut 20 juin, et plus bas 7 juillet).

5 juillet 1905. M. Le Bail dépose sur le Bureau de la Chambre un rapport sur une proposition de loi qui tend à modifier plusieurs articles de la loi de 1898 sur la caisse de préservation des marins français. N° 2964. — Voir ci-après séance du 15 décembre. — Loi du 29 décembre 1905.

6 juillet 1905. — Le sous-marin Farfadet de la flotille de Bizerte coule dans la rade avec son équipage, par suite d'une fausse manœuvre au moment où il s'enfuyait.

7 juillet 1905. — La Chambre adopte sans changement le projet de loi, adopté le 20 juin par le Sénat, sur le Corps des officiers mécaniciens. — Loi du 29 juillet.

13^e Séance.

Séance du 8 juillet 1905.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Sont présents : MM. Cabat - Darnville, l'amiral de Cuverville, Cholet, Delobean, Mérie, Monis, Rivet et Veltin.

[Réunion inopinée sans convocations].

I. Naufrage du Farfadet.

M. le Président. La catastrophe qui vient de se produire à Bizerte, où le sous-marin Farfadet a sombré en plein jour, près de terre, par l'effet d'un ordre mal donné ou mal exécuté, plonge dans la stupéfaction la France entière. Des accidents semblables ont éprouvé déjà d'autres marines. C'est la première fois que nous avons à en déplorer un. L'équipage heureusement ne semble pas perdu. On espère remonter l'épave assez vite pour sauver encore les hommes. La Commission de la marine ne veut-elle pas poser une question au Ministre ?

M. Monis. Il ne pourrait rien nous dire en ce moment. Il va partir pour Bizerte. Tous les télégrammes qu'il reçoit sont aussitôt publiés.

M. l'amiral de Cuverville. Attendons et espérons. Si par malheur l'équipage succomba, nous ne pourrions nous abstenir de faire une manifestation.

II. Vente des fortifications déclassées du littoral.

M. Cabat-Darnville. La Chambre a ratifié le 22 février le vote que le Sénat avait émis, le 5 février dernier, sur la proposition de loi relative à la vente des îles, îlots et des fortifications déclassées du littoral. Ainsi se trouve réglée la question que nous nous étions posée le 9 février.

La séance est levée à deux heures dix minutes.

Le Président.

11 juillet 1905. — Le sauvetage du sous-marin Farfad ayant échoué, les marins enfermés dans sa coque sont considérés comme perdus. A l'ouverture de la session du Sénat M. l'amiral de Luville demande à l'assemblée de manifester sa sympathie envers les victimes et leurs familles. M. Rivier, président du Conseil, et M. Fallières, président du Sénat, expriment les sentiments d'affliction dont le Gouvernement et le Sénat sont pénétrés. Le motus de l'amiral est adopté.

13 juillet 1905. — La session ordinaire des Chambres est close.

29 juillet 1905. — Loi portant modifications de la loi de 1892 sur le Corps des officiers-mécaniciens de la flotte. — Officiel du 1^{er} août.

28 août 1905. — Loi réglementant le port des îles, îlots, forts, châteaux forts et batteries déclarés du littoral. — Officiel du 2 sept. 1905.

3 octobre 1905. — Mort du Docteur Jean Bayal, sénateur de Dordogne, membre de la Commission de la marine.

13 octobre 1905. — Mort de M. Cholet, sénateur de l'Oise, membre de la Commission de la marine.

30 octobre 1905. — Ouverture de la session extraordinaire.

30 octobre 1905. — M. le Président du Sénat annonce à ses collègues le décès de MM. Jean Bayal et Cholet, en se faisant l'interprète de leurs regrets.

Il communique à l'assemblée un décret, en date du 27 juillet 1905, portant retrait de la fraction non votée du projet de loi... déposé au Sénat le 29 mars 1902, qui tendait à modifier la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscriptions maritimes". (Voir séance de la Commission du 22 mars 1905 et du 15 décembre 1905.)

14^e Séance.

Séance du 15 décembre 1905.

Présidence de M. Méris.

La séance est ouverte à cinq heures et demie.

Sont présents : MM. Cabart-Darnaud, Delobean, Huguet, Méris, mais Rivet, Saint-Germain et Veltun.

La réunion a eu lieu sur convocations verbales faites pendant la séance du Sénat.

I. Caisse de prévoyance des marins français.

M. le Président fait connaître que la Chambre vient d'adopter, sur le rapport de M. Le Bail (n° 2354) la proposition de loi de M. Brisson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certains articles de la loi du 21 avril 1898. Le vote de cette proposition est extrêmement urgent. Elle vise des améliorations que l'expérience suggère d'introduire dans le fonctionnement de la Caisse de prévoyance des marins français.

M. Ernest Meris fait en quelques mots une exposé de la question dont il a eu l'occasion de s'occuper.

La Commission le charge de rédiger un rapport qu'il déposera demain sur le bureau du Sénat. Il demandera l'urgence et la discussion immédiate, le Parlement paraissant devoir se séparer dans la soirée.

II. Hôpital de la marine à Toulon.

M. le Président Le Gouvernement a saisi hier la Chambre d'un projet de loi relatif au déplacement de l'hôpital principal de la marine à Toulon. M. Morlot vient de déposer aujourd'hui un rapport sur ce projet. Demain vraisemblablement la Chambre votera et le Sénat recevra aussitôt le projet. Il serait utile que la Commission demandât à l'avance qu'il lui fût renvoyé et qu'elle préparât tout de suite son rapport. M. le Président ajoute quelques explications au sujet de la même proposition.

La Commission charge M. le Président de se concerter avec M. le Président du Sénat au sujet du renvoi. M. le Président préparera un rapport. Si le Sénat est saisi demain, il déposera aussitôt ce rapport en demandant l'urgence et la discussion immédiate.

III . Inscription maritime .

La Commission prend acte du décret du 27 juillet 1905, communiqué au Sénat le 30 octobre, qui la désaite de la fraction non votée du projet de loi sur l'inscription maritime (art. 1 et 2 de ce projet, modifiant divers articles de la loi de 1895).

La séance est levée à six heures.

Le Président.

Notes

16 décembre 1905. — M. Méris dépose le rapport que la Commission de la marine, dans sa séance d'hier l'a chargé de rédiger sur la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi de 1898 sur la caisse de prévoyance des marins français. Lecture. Urgence. Discussion immédiate. Adopté.

16 décembre 1905. — Le gouvernement dépose le projet de loi, relatif à l'Hôpital pop^{ul} de la marine à Boulogne, dont la Commission s'est entretenue dans sa séance d'hier. M. Méris dépose son rapport. Lecture. Urgence. Discussion immédiate. Adopté.

16 décembre 1905. — Clôture de la session extraordinaire.

29 décembre 1905. — Loi modifiant la loi de 1898 sur la caisse de prévoyance des marins français. (Voy. ci-dessus 16 décembre). Officiel 30 déc.

1^{er} janvier 1906 Loi sur le déplacement de l'hôpital de la marine à Boulogne. (Voy. ci-dessus 16 décembre.) Officiel du 6 janvier 1906. Officiel du 6 janvier 1906.